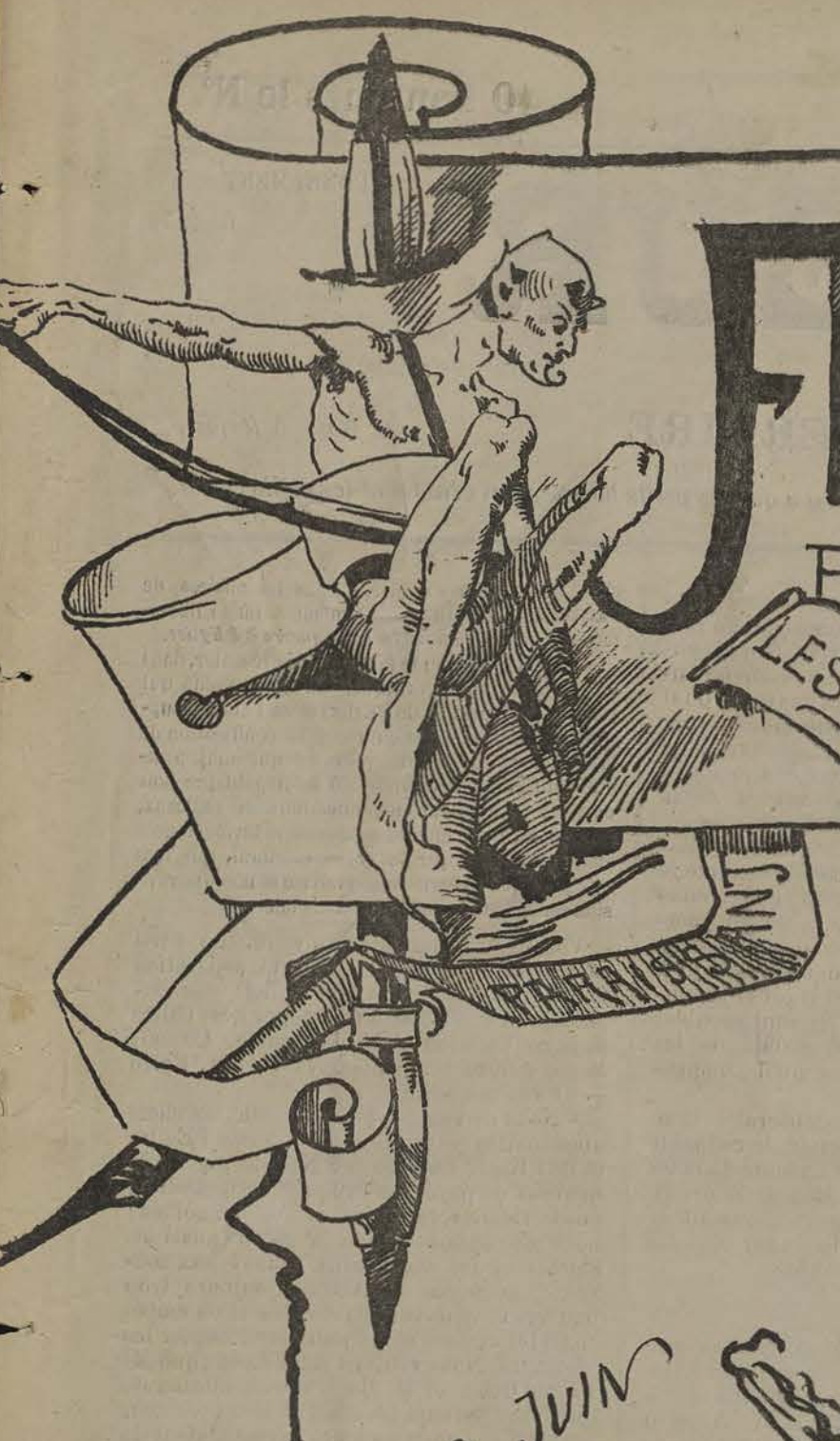


# FRONDEUR

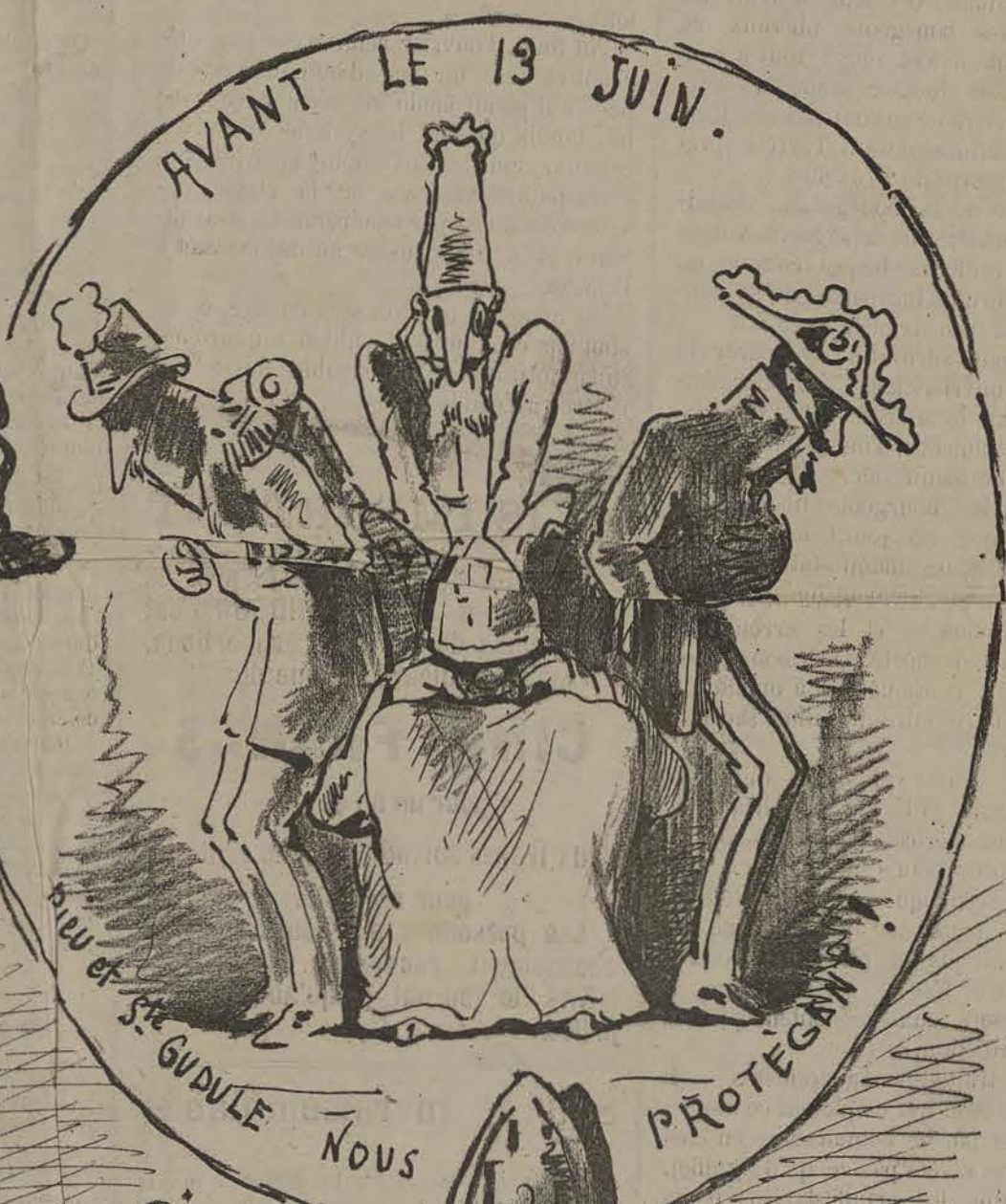
POLITIQUE SATIRIQUE  
ET LITTÉRAIRE

LES SAMEDIS

10 C<sup>mes</sup> = LE N<sup>o</sup>



APRES LE 13 JUIN



Les ouvriers n'ont pas osé venir,  
ils ont bien vu que nous n'avions pas peur!



ABONNEMENT :

Un an . . . . . fr. 5 00

Franco par la Poste

Bureaux :

12 - Rue de l'Etuve - 12

A LIÈGE

Rédacteur en chef : H. PECLERS

# LE FRONDEUR

Journal Hebdomadaire

SATIRIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

ABONNEMENT :

Six mois . . . . . fr. 2 75

RECLAMES :

La ligne . . . . . 1 60

Fait-divers . . . . . 3 00

On traite à forfait.

Il n'y a que les petits hommes qui craignent les petits écrits.

## Ouvriers et bourgeois.

Le 13 juin est passé.

Rarement on vit journée plus calme en Belgique. Dans aucune ville belge il n'y a eu le moindre désordre. La journée a même été ennuyeuse, à force de calme et d'ordre. Les rues manquaient d'animation — ce qui s'explique par ce fait que les ouvriers étaient restés chez eux — et bon nombre de bourgeois cachés dans les caves.

En dépit de l'injustice flagrante commise vis-à-vis d'eux par M. Buls, les ouvriers sont restés calmes. On leur a dénié un droit dont les bourgeois libéraux et catholiques ont usé et abusé tout à leur aise pendant de longues années. Néanmoins les ouvriers ne se sont pas révoltés. Ils se sont inclinés devant l'arrêt pris par le bourgmestre de Bruxelles.

Les organes de la bourgeoisie doctrinaire ou cléricale, qui dépeignent volontiers les travailleurs belges comme un ramassis de brutes incapables de se gouverner, feront bien de méditer ce fait.

Ils feront bien surtout de comparer la conduite des ouvriers à celle des bourgeois des deux partis lorsque, dans des circonstances exceptionnelles, l'on a voulu empêcher ceux-ci de manifester.

En 1871, les bourgeois libéraux encombraient tous les jours les rues de Bruxelles de leurs manifestations tapageuses. On prit des arrêtés interdisant les manifestations — et les arrêtés demeurèrent lettre morte. Les bons bourgeois libéraux continuèrent à manifester et pour les faire taire il fallut sacrifier deux ministres.

Quelques années plus tard, un arrêté du bourgmestre Piercot interdisait les manifestations cléricales connues sous le nom de « processions jubilaires ». Les catholiques se moquèrent de l'arrêt et tentèrent de manifester quand même. Ils avaient un évêque et plusieurs vicaires généraux à leur tête!

Les ouvriers eux ne tentent pas de violer l'interdiction.

Aussi les traite-t-on d'anarchistes — (Il est vrai que ceux qui emploient ce mot — à commencer par le commissaire en chef de Liège — ne savent pas ce qu'il signifie).

Et notez que les manifestations bourgeoises dont nous venons de parler, n'ont été prohibées qu'après avoir causé des troubles, tandis que celle des ouvriers s'annonçait, au contraire, comme devant être très calme, très digne. Néanmoins, les bourgeois ont résisté et les ouvriers ont obéi.

Comparons maintenant les réunions ouvrières aux réunions de la bourgeoisie.

A Liège, par exemple, à l'Association libérale, la grossièreté semble être de règle. Souvent on y a assisté à de mémorables prises de bec entre de burlesques présidents et les membres de l'assemblée. Là quand un orateur dit des choses qui déplaisent aux meneurs, on ne discute pas avec lui, on n'essaye pas de le convaincre. Non, on... l'engueule et les membres de l'Association, bons bourgeois censitaires, ripostent à des discours par des cris d'animaux.

Les ouvriers ont tenu deux assemblées générales, une à Gand, une à Bruxelles. Toutes deux ont été admirables de calme.

Toutes les opinions ont pu librement s'y produire, et c'est à coups d'arguments et non à coups de gueule que l'on s'y est battu.

On voit que, pour peu que l'on se donne la peine de comparer la conduite des ouvriers à la conduite des bourgeois, ceux-ci ne gagnent certainement pas à la comparaison.

Et, cependant, dès que ce sont des

ouvriers qui demandent à user d'un droit dont les bourgeois usent continuellement, on dirait vraiment, à voir l'affolement des autorités, que le meurtre et l'incendie vont régner dans le pays.

Sans doute, nous ne voulons pas soutenir que les ouvriers soient tous de petits saints, incapables de commettre la moindre peccadille; seulement, nous trouvons et nous prouvons — qu'en matière de manifestations ils ne peuvent certainement pas troubler l'ordre plus que les bourgeois ne le troublent eux-mêmes et que, dès lors, il est souverainement injuste de les traiter comme des brigands et de les mettre en quelque sorte hors la loi.

Au fond, l'ouvrier belge n'est pas méchant et avec un peu d'humanité et de justice il serait facile de s'entendre avec lui, tandis qu'avec le système de proscription actuellement employé par les pouvoirs publics vis-à-vis de la classe ouvrière on finira par exaspérer les travailleurs, et à les pousser au désordre et à l'émeute.

Et quand le mouton sera enragé, ce ne sont pas ceux qui le fouaillent aujourd'hui sans motif qui seront capables de le faire rentrer à l'étable.

H. P.

## AVIS IMPORTANT

Je fais remarquer à nos lecteurs que le prix de l'abonnement au FRONDEUR est réduit dans de notables proportions. Il n'est plus aujourd'hui que de

### CINQ FRANCS

pour un an et de

Deux francs soixante quinze centimes

pour six mois.

Les personnes qui souscriront un abonnement recevront GRATUITEMENT le journal jusqu'au mois de juillet.

## Suicide invraisemblable.

Quand on « suicide » les gens, au moins faut-il y mettre de la vraisemblance. Les télégrammes officiels de Munich nous apprennent que le roi Louis s'est jeté dans un lac; que le docteur Gudden, qui l'accompagnait, s'y est précipité après lui pour le sauver, et qu'après une lutte terrible, ils se sont noyés l'un et l'autre. Ce récit est très émouvant; mais sur quels documents les télégraphistes gouvernementaux ont-ils bien pu le rédiger, puisque le roi et son médecin étaient absolument seuls et qu'on les a retrouvés trop tard pour qu'ils puissent raconter comment l'événement s'était produit?

Il faut croire qu'en Bavière un souverain est un être de bien maigre importance; car il est certain que pour la mort d'un simple particulier, on ferait une enquête autrement minutieuse. Mais non: Louis de Bavière s'est suicidé; il n'y a pas à y revenir. Il est donc parfaitement inutile de s'entourer de renseignements qui ne mèneraient à rien.

Ce que les télégrammes bavarois n'ont malheureusement pas suffisamment expliqué, c'est par quelle aberration non moins mentale que celle dont le monarque était atteint, on a laissé aller se promener autour d'un lac, dans la compagnie d'un seul médecin, un aliéné connu pour sa violence et qui, quelques jours auparavant, avait saté à la gorge de l'envoyé qui était venu lui annoncer sa déposition. Quand on mène fou à Sainte-Anne ou à Charenton, on le fait toujours surveiller par deux gardis au moins, chargés de parer au danger de quelque extravagance; et, spécialement pour le personnage le plus important du royaume, on se contente d'un médecin, avant de se mettre en route avec quelque malade, à bien soin d'éloigner les domestiques!

Dans toute autre circonstance, il en

faudrait pas plus pour que tous les magistrats fussent en l'air et qu'on commençât une instruction sévère relative à ce décès si singulier. Là-bas, il n'en est rien: on ramène immédiatement le corps dans la capitale, où il arrive à une heure et demie du matin, et on le fourre subrepticement dans le caveau de la famille, comme Euphrasie Mercier a enterré dans son jardin le cadavre de la femme Menetret qu'elle avait assassinée.

Avant huit jours, tout le monde en Bavière et en Europe aura la conviction que le roi Louis a été assassiné aussi; et le côté le plus curieux de l'aventure, c'est que personne ne songera à en faire un crime à son assassin. Les souverains sont des individus tellement phénoménaux, et il est si parfaitement convenu d'avance qu'ils sont capables de tous les forfaits, qu'on oublie de les rendre responsables de ceux qu'ils commettent.

Qu'un de leurs sujets se débarrasse d'un parent dont il a hâte d'hériter, le coupable est poursuivi, condamné et exécuté dans les délais prescrits par la loi. Mais si le prince Luitpold, le nouveau régent, poussait le sans-gêne jusqu'à faire afficher sur tous les murs la proclamation suivante :

« Bavarois,

Mon excellent neveu gênait par sa présence sur le trône mes petites combinaisons. J'ai chargé un médecin de mes amis de lui faire faire une culbute dans le lac. A partir d'aujourd'hui, c'est moi qui ai mission de faire respecter en Bavière les grands principes de la religion, de la propriété et de la famille! »

les populations ne se diraient même pas qu'elles ont à leur tête un émile de Dumourcès, une morale, ou plutôt une absence de morale qui a fini par passer dans les traditions. Paul I<sup>er</sup> a été égorgé, et son parricide de fils n'en a pas moins joué, pendant tout le cours de son règne, de la considération des cours européennes. Catherine II avait fait, pas mal d'années auparavant, égorgé son mari par son amant et elle a été célébrée sous le titre de « Grande ».

Parmi les vices inhérents à la royauté, le meurtre est considéré comme la conséquence naturelle d'un état contre nature. Pour un oui ou pour un non, un roi envoie ses administrés se faire tuer en son honneur. C'est bien le moins qu'il ait le droit de tuer lui-même son père ou son neveu, quand l'air lui prend de lui succéder.

HENRI ROCHEFORT.

## Le programme doctrinaire.

La Meuse — qui paraît être devenue à présent le moniteur officieux de M. Frère — le journal gaga et ses douze abonnés étant probablement considérés comme étant hors deservice — reproduit les termes d'une conversation qu'un correspondant du Temps a eue avec « un homme d'Etat libéral » lequel évidemment M. Frère-Orban, d'abord, pite qu'il parle de son passage au ministère en 1848 et ensuite parce que l'on retrouve dans la dite conversation la plupart démensonges et des sophismes dont le grand hame a émaillé son discours à l'Association soi-disant libérale de Liège.

En qu'il n'y ait plus lieu d'attacher aux paroles de M. Frère une importance excessive rôle politique de cet homme étant désormais bien fini — sauf pour le cas où il se fait ouvertement calotin, chose possible, après tout — nous croyons devoir reproduire une partie de la correspondance du Temps, sur l'édification des libéraux qui se font encore des illusions au sujet de la sincérité doctrinaires, ces grand réfracteurs d'arrance sacerdotale.

Nous cédon la parole au correspondant : « La Belgique, m'a dit l'ancien ministre, est généralement présentée sous un faux jour dans la presse anglaise, qui semble ignorer que notre situation litique offre un caractère différent de celle des autres pays de l'Europe. En France, en Allemagne, en Angleterre, il existe des arrondissements et des collèges électoraux qui sont entièrement dévoués à la politique cléricale. En Belgique, nous ne trouvons aucun arrondissement qui envierait une députée radicale à la Chambre, et Bruxelles même, appelé à se prononcer entre le radicalisme et la politique libérale modérée, a donné la préférence à celle-ci.

Parmi tous les députés libéraux élus le 8 juin dernier, il n'y a pas un seul radical. Et cela se comprend si l'on considère que le corps électoral, malgré son aversion pour le cléricalisme, répudie énergiquement la guerre religieuse et n'entend pas ce qu'on appelle abattre le prêtre. Le pays suivra le parti libéral dans la politique qui consiste à empê-

cher l'immixtion du clergé dans les affaires de l'Etat, mais il le quittera au moment où le libéralisme se disposera à déclarer la guerre à l'Eglise.

C'est donc une grande faute que de présenter, dans un moment aussi critique, un programme qui réclame la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la suppression du budget des cultes et la confiscation de la mainmorte. Ce sont des réformes qui peuvent être réalisables en France, où la République doit compter avec un groupe nombreux de radicaux, mais en Belgique elles ne peuvent contribuer qu'à égarer et à fourvoyer le corps électoral, qui veut une politique libérale conservatrice et non une révision immédiate de la loi fondamentale.

Voilà donc qui est convenu. Le parti libéral ne doit pas demander la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il ne doit pas demander la suppression du budget des cultes ni la confiscation de la mainmorte. Ce sont là des réformes dont le pays — et M. Frère — ne veut point.

« Nous ne voulons pas — disent les chefs doctrinaires — de la séparation de l'Eglise et de l'Etat! Loin de là! Nous sommes très heureux de payer les évêques, les grands et petits vicaires, les curés et les chanoines; nous demandons même à payer aussi les suisses et les sacristains. Quant aux couvents, nous les trouverons toujours trop pauvres et nous serions désolés si on empêchait les moines et les jésuites de capter les héritages. Nous voulons simplement que M. Frère-Orban et M. Bara soient ministres, que leurs parents, les amis de leurs parents, les amis des amis de leurs parents, aient de bonnes places, bien rétribuées, afin qu'ils ne soient pas obligés de travailler comme des manouvriers ou des valets de ferme. Voilà ce que nous demandons, rien de plus. Quant à des lois anti-cléricales nous n'en voulons pas. Nous ne sommes pas des radicaux! Et maintenant, bons libéraux, à l'œuvre, écrivez, parlez, votez, décarcassez-vous pour faire triompher la grande politique libérale, celle qui consiste à se montrer plus calottins que les cléricaux. »

Et voilà cependant ce que signifient au fond les discours que les grands hommes doctrinaires et leurs journaux osent adresser aux libéraux.

Et dire que, malgré cela, des libéraux, qui sont cependant de bonne foi, sont encore assez aveugles pour se laisser conduire par les doctrinaires, ces jésuites du libéralisme, qui ne sont entrés dans le parti libéral que pour l'exploiter et le trahir.

H. P.

## Echos.

Le juge d'instruction P., cet amusant bonhomme qui donne si bien l'idée d'un pot à tabac, interroge un témoin, sorte de Prudhomme lettré et sentencieux.

— Monsieur le juge, répond-il, ainsi que l'a dit si bien Larochevoucault...

Le juge l'interrompt brusquement :  
— Vous n'avez pas à vous inquiéter de ce que dit Larochevoucault; si ce Larochevoucault sait quelque chose, donnez-moi son adresse, je le ferai citer comme témoin.

\* \* \*

Maman explique à Toto sa première leçon d'histoire sainte.

— Est-ce que tu comprends bien?...

— Oui m'man...

— Eve et Adam ont été chassés du Paradis.

— Oui m'man...

— Mais pourquoi?...

— Ben!... parce qu'ils avaient mangé du fruit défendu.

— Oui... mais il y a une autre cause...

— laquelle?... réfléchis...

— Ben!... c'est qu'ils se sont fichu une indigestion!...

## Plus réactionnaire que Woeste!

Depuis que le ministère clérical s'est mis à étrangler la Constitution, ces pauvres doctrinaires sont dans une pénible anxiété. Ils craignent de se voir dépasser dans la voie réactionnaire par les catholiques. Le projet de loi de Volder, restreignant la liberté de la presse et la liberté de la tribune, les met particulièrement au désespoir. Ils n'osent plus espérer faire mieux.

Toutefois, M. Woeste lui-même, siégeant en commission, ayant trouvé le projet de Volder trop violent, cette reculade a rendu quelque courage aux doctrinaires et les a décidés à affronter la lutte.

Aujourd'hui, en effet, ils entrent dans la danse avec une proposition réactionnaire



que la Meuse s'est chargée de présenter aux populations.

Les cléricaux s'étant attaqué à la liberté de la presse, les doctrinaires se sont rabattus sur le droit de réunion.

Voici en quels termes la Meuse présente la chose :

Il y aurait, à notre avis, un moyen beaucoup plus simple de résoudre toutes ces questions. (Les manifestations ouvrières et la propagande démocratique).

L'article 19 de la Constitution dit que les Belges ont le droit de s'assembler paisiblement et sans armes, en se conformant aux lois qui peuvent régler l'exercice de ce droit, sans néanmoins le soumettre à une autorisation préalable. Cette disposition, ajoute cet article, ne s'applique point aux rassemblements en plein air, qui restent entièrement soumis aux lois de police.

Les rassemblements en plein air peuvent donc être soumis à une autorisation préalable. Les Conseils communaux ont le droit de les réglementer par des ordonnances de police, de déclarer une fois pour toutes qu'ils ne pourront se faire que dans telles ou telles conditions, de limiter le nombre des manifestants, d'exiger qu'ils se fassent connaître, qu'ils portent un signe distinctif, de défendre ces manifestations les jours de fêtes publiques, etc., etc. L'autorité communale a, à cet égard, un pouvoir discrétionnaire.

Pourquoi les Conseils communaux n'usent-ils pas, en cette matière, des pouvoirs que la Constitution leur donne, au lieu de laisser, dans tous les cas, aux bourgmestres seuls l'initiative et la responsabilité des mesures à prendre?

Aussi longtemps que ces sortes de manifestations étaient rares, nous comprenons que les autorités communales s'en soient peu préoccupées; (quel français, mon Dieu!) mais maintenant qu'on cherche à les acclimater dans notre pays, et qu'elles peuvent devenir une cause de danger pour la paix publique, le moment est venu de les réglementer strictement et pour tout le monde — libéraux, catholiques et ouvriers — de la même façon.

Ce que nous disons des rassemblements en plein air, nous pouvons le dire également des autres réunions, des meetings par exemple. Pour ces réunions qui ont lieu dans les salles publiques, la Constitution défend simplement de les soumettre à une autorisation préalable; mais, à part ce point, elle permet au législateur de réglementer ce droit de réunion et d'obvier ainsi aux inconvénients et aux dangers qui peuvent en résulter.

Il va bien, n'est-ce pas, le petit Polignac du journal des petites dames!

La Constitution a garanti aux Belges le droit de se réunir, soit en plein air, soit dans des locaux pour discuter de leurs droits. La Meuse ne le nie pas. Elle demande seulement qu'on fasse des règlements qui empêchent les ouvriers d'user de ce droit, voilà tout.

Ainsi, par exemple, on pourra décider que, pour être autorisés à manifester, les ouvriers devront se faire connaître, prouver qu'ils sont vaccinés et qu'ils n'ont jamais eu de querelles avec leurs belles-mères. De plus, on leur défendra d'user de leur droit un jour de fête et l'autorité prendra la peine de leur désigner elles-mêmes les jours où il leur sera permis de se réunir. Ces jours seront, de préférence, les jours de pluie. Enfin, quand les ouvriers seront plus de vingt-cinq, la manifestation sera interdite. Dans ces conditions, il est évident que la bourgeoisie pourra être tranquille; elle ne sera plus gênée par les manifestations ouvrières.

Quant aux meetings, on les supprimera tout aussi facilement. Comme le demande le Polignac auvergnat qui éjacule dans la Meuse, le législateur réglementera les meetings « de façon à obvier aux dangers et aux inconvénients qui peuvent en résulter » (pour le pouvoir).

C'est ainsi que, pour éviter que des démocrates prononcent des discours dans les meetings, la législature pourra décider que, pour prendre la parole dans une réunion publique, il faudra être chevalier de l'Ordre de Léopold. Au besoin, la loi pourra décréter l'habit noir de rigueur pour les orateurs et exiger que chaque discours soit accompagné sur le piano.

Tant qu'ils y seront, bon Dieu, les législateurs seraient bien bêtes de se gêner et d'avoir des scrupules au moment d'étrangler tout à fait la Constitution. Comme l'a très bien dit M. Frère, il n'y a plus de radicaux à la Chambre et, par conséquent, doctrinaires et cléricaux peuvent y commettre tout à leur aise les petites infamies que les réactionnaires du *Courrier de Bruxelles*, de la *Gazette de Liège* ou de la *Meuse* réclameront; personne ne les dérangera.

La Meuse est amusante, par exemple, quand elle déclare ingénument que tant que les manifestations avaient été rares on pouvait les tolérer mais, qu'à présent qu'on veut les acclimater dans notre pays il importe de prendre immédiatement des mesures strictes contre elles.

Ce qui fait donc que, lorsque les constituants de 1830 ont accordé aux citoyens belges, sans aucune restriction, le droit de réunion, c'était à la condition expresse qu'ils n'en usassent point.

Aussi, tant que le peuple ne s'est pas servi de son droit on ne le lui a pas contesté.

Vous êtes libres, disait-on à ce bon peuple, dans chaque harangue officielle; la Constitution vous reconnaît le droit de vous réunir, le droit d'exprimer vos opinions, de discuter de vos intérêts, de critiquer le pouvoir. Jamais peuple ne fut aussi libre que vous, veinard de peuple belge!

Seulement, quand un beau jour ce peuple s'avise d'user de ces droits dont on lui par-

lait tant, on l'arrête net.

— Halte-là! lui crie-t-on, nous ne sommes plus dans les conditions du jeu! Vous avez tous les droits, c'est vrai, mais si vous vous voulez vous en servir, gare à vous. Nous allons vous réglementer cela et si vous bougez, vous verrez que les albinos de nos soldats ne sont pas chargés avec des fraises!

Cette façon d'octroyer aux bons belges une foule de droits — à la condition qu'ils ne s'en servent pas — rappelle étonnamment la façon dont la mère de Jules Vallès récompensait son fils.

— Quand tu seras premier au collège — lui disait-elle — je te donnerai vingt sous. Vallès était premier.

Alors la mère lui remettait solennellement les vingt sous en lui disant :

— Ah ça, j'espère bien que tu ne vas pas les dépenser. D'abord, si tu y touches, tu auras affaire à moi.

Et le jour où Vallès ne pouvait montrer la somme intacte il recevait une formidable raclée.

La Belgique, c'est la mère Vallès. Elle adore ses enfants, la Belgique, et elle leur accorde tous les droits, toutes les libertés. Seulement, si jamais ils usent des libertés ou des droits, on les coffre.

Décidément cette Constitution, à laquelle nous avons eu la bêtise de croire, est une bien bonne plaisanterie — et les législateurs belges de bien jolis farceurs!

H. P.

## Le Sottisier

Petit dictionnaire à l'usage de ces dames.

Adam. — Un mari bien heureux!... Pas de belle-mère!

Aimer. — Verbe irrégulier qui ne peut se conjuguer sans auxiliaire.

Anneau conjugal. — Cercle vicieux.

Baiser. — Preuve à bout portant.

Blés (dans les). — Boudoir des bergères.

Bouche. — Entrée en matière.

Cabinet de toilette. — Chambre de chauffe.

Château en Espagne. — Véritable propriété d'agrément, puisqu'il n'y a pas de concierge.

Chemise. — Fin des hostilités.

Confesseur. — Obliger de laver le linge sale, sans être de famille.

Conjugal (devoir). — Service laïque, gratuit et obligatoire.

Corset. — Un écrivain... ou un écrou.

Courtisane. — Ressemble à la panthère... souple et féroce. La peau en est très recherchée.

Culotte. — Pantalon des joueurs malheureux.

Décolletage. — Mode inventée par Eve.

Demi-monde. — Hémisphère où l'on peut étudier le passage de Vénus.

Diviseur (le plus grand). — Une belle-mère!

Enfants. — En dehors du mariage il est honorablement reçu de les laisser crever de faim.

Enfant adultérin. — Produit chimique.

Enfant posthume. — Le chant du cygne.

Engendrer. — Verbe actif à la première personne, passif à la deuxième et neutre au futur.

Epouse. — Nue propriété.

Femme (l'âge d'une). — Problème de mathématique fondé uniquement sur les règles de la soustraction.

Grossesse. — Certificat d'emmagasinage.

Innocence. — Vertu avant la lettre.

Impure. — Demoiselle très propre au physique et très sale au moral.

Jaune. — Quand on pense que c'est la couleur des fruits de l'orange.

Noces (nuit de). — Le pont des soupirs de l'amour.

Oignon. — Odeur qu'on retrouve dans les larmes des femmes.

Oranger (couronne de fleurs d'). — L'étiquette de la mariée.

Ouate. — Terre glaise à l'usage des courtisanes.

ARSÈNE ARUSS.

## La coupable Carmena.

Un appartement gentiment meublé. Dans le boudoir, des vêtements par terre. Tout est en désordre.

Carmena. — En vérité, Justine, je ne te comprends plus... pourquoi n'as-tu pas serré mes robes?

Justine. — Ah! ben oui, je quitte madame aujourd'hui même: tu sais ma vieille, tu es trop dans la déche, le boucher lui-même te refuse crédit.

Carmena, très calme. — Et puis après? Y a des moments de déche et d'autres d'opulence... faut patienter, voilà tout.

Justine. — Ah! ouiche, madame a trop de guignon depuis quelque temps... Tu es venue habiter devant un hôtel exprès pour voir descendre les types calés, eh ben, tu les vois, mais c'est tout et cela ne suffit pas... Tiens, regarde encore ce gros qui est à sa fenêtre, en train de mettre sa cravate, l'as-tu assez reluqué depuis deux jours qu'il est arrivé... tu n'es même pas parvenue à te faire regarder.

Carmena, se redressant. — Alors tu veux dire que je suis incapable de faire tourner la tête à quelqu'un... (Piroquettant) regarde donc cette taille, ma petite, mais regarde-

moi donc!

Justine. — Madame est très jolie, d'accord; mais... Enfin, on crève de faim dans ta cassine.

Carmena, piquée. — Ah! tu crois que ça va durer comme ça! non, ma fille, en avant les grands moyens... et puisque tu parles de ce gros bonhomme d'en face, c'est sur lui que je vais expérimenter... Ah! il n'a pas fait attention, eh bien! je veux qu'il m'adore et qu'il le prouve ce gros-là!

Justine. — Oh! si madame en vient à bout, je reste avec elle.

Carmena. — C'est bien, donne moi mon chapeau, vite, mon manteau et mes gants... nous allons voir un peu... dépêche-toi, il quitte sa fenêtre, sa toilette est finie, il ne va pas tarder à descendre.

Justine. — Voici.

Carmena. — Suis-je bien ainsi?

Justine. — Adorable... mais qu'est-ce que madame va faire?...

Carmena. — Un coup d'audace pour forcer la fortune.

Le grave bourgeois que guettait Carmena s'appela Durandin, et il était d'un village d'où il venait directement pour faire un bon placement d'un certain nombre de billets de mille, en obligations, valeurs de tout repos — d'après les prospectus — c'est-à-dire que l'argent repose si bien que les gogos ne le revoient jamais.

Il avait profité de ce besoin d'échanger son or contre de belles feuilles de papier pour passer quelques jours en ville. Non qu'il comptât y faire des folies, mais il est bien permis de s'amuser honnêtement, de se payer des petits extra après le café.

Donc, l'excellent Durandin se rendait tranquillement ce jour-là chez un agent d'affaires pour se renseigner sur le meilleur placement à faire.

En chemin il flânait comme un bon bourgeois qui n'est point pressé d'arriver, sachant qu'il a du temps devant lui.

Il s'était arrêté pour examiner la vitrine d'un bijoutier; et là, bouche béante, émerveillé, il regardait avec un clignement d'yeux le scintillement des pierres précieuses.

Il fut tiré de sa contemplation par une secousse insolite qui lui fit vivement porter la main à la poche de son paletot.

Il y trouva un poignet qu'il saisit et maintint fortement.

— Qu'est ceci? s'écria-t-il, un pick-pocket! Et il se retourna pour voir la figure de l'individu auquel appartenait la main qu'il tenait prisonnière.

Il allait en même temps pousser un vigoureux cri: Au voleur! lorsqu'il s'arrêta ébahi.

Jamais il ne s'était figuré un pick-pocket de cette façon là; non, jamais.

Au lieu d'un homme à l'air terrible et rébarbatif qu'il s'attendait à voir, ce fut une gracieuse jeune femme qu'il aperçut.

Elle baissait les yeux, la pauvre, et la honte colorait richement ses joues.

— Qui êtes-vous? balbutia Durandin tout interloqué.

— Je m'appelle Carmena, gémit l'infortunée, grâce! ne me perdez pas.

— Je pourrais, je devrais même vous déferer aux tribunaux de votre pays, prononça gravement l'honnête bourgeois.

Elle ne répondit rien, mais elle lança à Durandin un regard suppliant à attendrir un tigre.

Le campagnard baissa les yeux à son tour, profondément troublé.

— Mais qui a pu vous porter à commettre une action pareille? demanda-t-il enfin.

Silence de la coupable Carmena.

— Est-ce la misère? reprit-il.

Un sanglot fut toute la réponse qu'il obtint.

Durandin avait l'âme naturellement généreuse et complaisante, et puis le pick-pocket avait de si beaux yeux; aussi reprit-il d'un ton très doux:

— Oui, je comprends, c'est la misère... Quelle est votre profession?

— Ouvrière sans travail, gémit une voix douce d'un timbre irrésistible.

— Hélas! que ne puis-je vous en donner!

Carmena leva les yeux, et d'un bond sauta au cou du brave bourgeois ahuri.

— Homme généreux, balbutia-t-elle tout en larmes, laissez-moi vous embrasser et vous remercier de votre bonté, mais de grâce achevez votre œuvre, ne laissez pas une malheureuse livrée au désespoir, sauvez-moi, sauvez-moi!

Durandin ouvrait de grands yeux, mais il se laissait embrasser.

— Oh! murmura la pauvre éplorée, si vous voyiez chez moi quel dénûment, quelle misère!

— Chez vous! répéta Durandin.

Et à ce moment il songea aux gens du monde qui vont porter les consolations et l'argent dans les mansardes; il se vit, lui aussi remplissant ce beau rôle, et ce fut d'une voix émue qu'il dit après un instant de réflexion:

— Chez vous!... allons-y.

Elle lui prit le bras, et ils se dirigèrent vers la demeure de Carmena.

— Je vais sans doute grimper jusqu'au sixième, se disait l'homme vénérable, et cela m'éreintera, mais bast! la charité avant tout.

Et puis la coupable avait de si jolis yeux. En arrivant à sa porte, Carmena savait déjà que son bienfaiteur s'appela Isidore de son petit nom et qu'il avait des fonds à placer.

Durandin, au moment d'entrer, s'écria:

— Mais c'est juste en face de mon hôtel!

— Oui, mon bienfaiteur, répondit la douce voix de la coupable.

Il se préparait à une rude ascension, lorsqu'il fut tout étonné de voir Carmena entrer à l'entresol.

Il la suivit.

Il fut autrement stupéfait lorsqu'il fut introduit dans un coquet boudoir.

Et son ahurissement n'eut plus de bornes lorsqu'il vit la coupable Carmena se jeter à ses pieds.

— Pardonnez-moi, s'écria-t-elle, je ne suis pas une pick-pocket, je ne suis pas pauvre, mais je vous aime!

Durandin recula de trois pas, sa figure exprimait l'étonnement le plus comique.

— Oui, reprit la jolie fille, si j'ai mis ma main dans votre poche, c'était pour y glisser un billet.

L'excellent homme se fouilla vivement, et en effet il en retira un billet passionné qu'il lut avidement.

Cette lecture eut pour résultat de le mettre hors de lui.

Il s'élança vers la belle fille et la relevant avec bonté:

— Ah! Carmena... balbutia-t-il.

C'est tout ce qu'il put dire, et il oublia complètement d'aller consulter son agent d'affaires au sujet du placement de ses fonds.

Justine avait tout écouté derrière la porte.

— C'était égal, murmura-t-elle, madame est forte, je reste chez madame.

JULES DEMOLLIENS.

## La librairie Georges

(Vente et location de livres nouveaux)

actuellement située rue du Pont-d'Avroy, sera, à partir du 24 juin, transférée rue de la Cathédrale, 60.

## LA RÉFORME

Organe de la Démocratie libérale

Les personnes qui prendront un abonnement pour le troisième trimestre de la présente année, recevront la *Réforme* GRATUITEMENT jusqu'au 30 juin.

S'adresser aux bureaux de poste.

DEMANDER PARTOUT:

Hommage à Monsieur Paul Janson

Essai sur l'Etablissement du

## RÉGIME CENSITAIRE

### Tiff. --- Restaurant de la Gare

Près du Pont

Dîners à la carte et à prix fixe. — Dîners depuis 1 franc. — Soupers à 75 centimes. — Bourgogne à fr. 2-50. — Bordeaux à fr. 1-50.

### RASSEFOSSÉ-BROUET

26, rue Vinave-d'Ile, 26.

Plateaux, berceaux pour asperges, fraisières nouveau modèle. Prix exceptionnels de bon marché.

## Crèmerie de la Sauvenière

BOULEVARD DE LA SAUVENIÈRE et place St-Jean, 26.

Etablissement de premier ordre situé au Centre de la Ville, près le Théâtre Royal.

Tous les soirs, à 8 heures,

## Concert de Symphonie

Direction V. DALOZE.

Eclairage à la lumière électrique.

## Grands Salons

Pour Sociétés, Noces et Banquets.

## JEUX D'ENFANTS.

## GRAND DÉBIT DE LAIT

Saison extra — Bock-Grüber

Liqueurs et limonades de 1<sup>er</sup> choix.

## Maison Joseph Thirion, mécanicien

Délégué de la Ville à l'Exposition de Paris

3, Place Saint-Denis, 3, à Liège.

Machines à coudre de tous systèmes. Véritables FRISTER ET ROSMAN, garantie 5 ans. Apprentissage gratuit. Atelier de réparations pièces de rechange. Fil, soie, aiguilles, huile et accessoires.

Lecteurs! si vous voulez acheter un parapluie dans de bonnes conditions, c'est-à-dire élégant, solide et bon marché, c'est à la *Grande Maison de Parapluies*, 43, rue Léopold, qu'il faut vous adresser. La maison s'occupe aussi du recouvrement et de la réparation. La plus grande complaisance est recommandée aux employés mêmes à l'égard des personnes qui ne désirent que se renseigner.

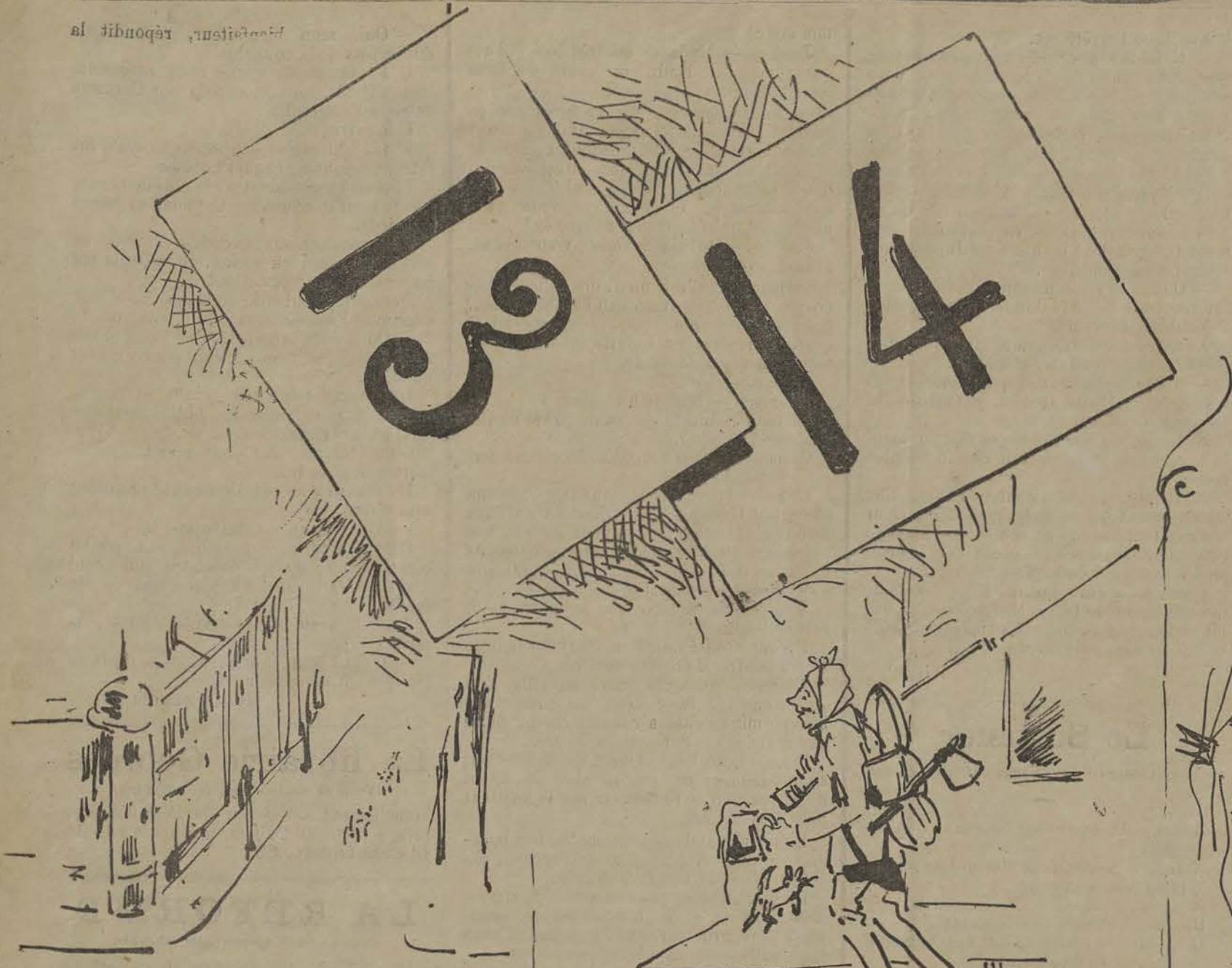
Les granules du Dr JUAREZ constituent le remède nouveau des affections qui affligent la femme à certaines époques:

**MIGRAINE**  
Migraine, Coliques, Maux de reins, Retards, Suppressions, etc., 5 fr. le fl. Seul dépôt à Liège, Ph. de la Croix Rouge de L. BURGERS, 16, Pont-d'Ile.  
Envoi franco contre timbres-poste.

Les affections du système Cérébro-Spinal, telles que la débilité, l'impuissance, la dépression morale, le ramollissement du cerveau, les pertes séminales, résultant de l'abus des liqueurs et des plaisirs sexuels sont guéries en peu de semaines par les pilules du Dr LOUVET, 5 francs le flacon. Ph. de la Croix Rouge de L. BURGERS, 16, Pont-d'Ile, Liège.

Liège. — Imp. Emile Pierre et frère.





ASPECT DES RUES DE LA  
CAPITALE  
PENDANT LES FÊTES  
DE LA PENTECÔTE.



BRUXELLOIS ARMÉ POUR ALLER  
"GERÇER DU FARO," SITUÉ

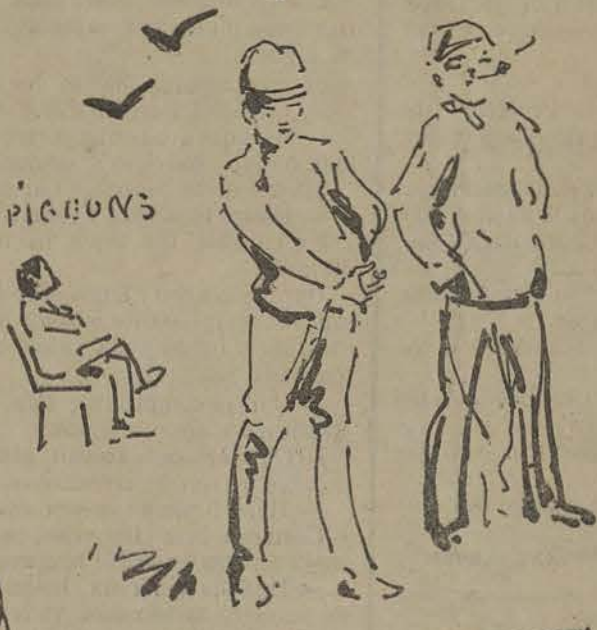


OH! MON AMI J'AI PEUR!

# MAIS QUE FONT-ILS ?



PERSONNE!  
avec cela que les affaires  
allaient déjà si bien!



# VOILÀ!